



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1780 - 11/05/2023

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 :

- Permis de conduire
- Zone à Faibles Emissions mobilité
- Simplification administrative

Page 4 :

- Salon du livre et de l'artisanat

Déchets BTP : L'entrée en vigueur de la REP PMCB, un non-sens qui suscite l'agacement des entreprises artisanales du bâtiment

Force est de constater, comme nous l'avions alerté à de multiples reprises, que le report de 4 mois annoncé en décembre dernier n'aura pas été suffisant. Dès le 1^{er} mai, le paiement des éco contributions liées à la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment est entré en vigueur sans véritable maillage de proximité des points de collecte, ni consignes de tri.

L'inquiétude est de mise chez les entreprises artisanales du bâtiment à qui l'on demande de se conformer à un dispositif qui n'est pas encore opérationnel tout en payant pour un service qui n'est pas encore disponible.

En effet, non seulement, aucune cartographie des points de collecte susceptibles d'appliquer les règles de reprise sans frais sur les déchets triés n'a encore été communiquée alors que nous n'avons eu de cesse de souligner l'importance de préparer au mieux les entreprises en amont de l'entrée en vigueur de ce dispositif afin d'en garantir son succès.

Mais surtout le nombre de points de collecte disponibles, 515 actuellement sur toute la France, soit à peine 10% des points de collecte nécessaire, est largement insuffisant pour respecter la distance de 10 kilomètres maximum (20 kilomètres en zone rurale) entre la zone de production des déchets (chantier ou entreprise) et le point de collecte, comme le prévoit la loi.

Il est enfin à craindre que ces premiers points de collecte soient en majorité situés en zone urbaine ou péri urbaine, créant de fait une inégalité entre les entreprises.

Comment ce dispositif peut-il parvenir à atteindre son objectif, à savoir renforcer la collecte et la valorisation de déchets générés par la filière bâtiment, si on ne donne pas la possibilité aux entreprises détentrices de déchets, de les apporter à proximité de leurs chantiers ?

Un maillage territorial dense des points de collecte au plus près des chantiers est la condition sine qua non de la réussite de la REP.

Autre source d'inquiétude majeure, le flou qui règne encore autour des consignes de tri dont le respect conditionne la reprise sans frais des déchets. Aucun consensus n'a pu être trouvé concernant les quantités des autres déchets acceptés dans les bennes mono-matériaux.

Alors que certains acteurs poussent pour l'instauration de règles contraignantes de tri, quelle que soit la nature des déchets, nous rappelons qu'il est fondamental que les standards de collecte correspondent à la réalité opérationnelle du tri sur les chantiers et, tout particulièrement, dans le cas de travaux de rénovation.

La CAPEB avait porté la proposition de décaler la mise en œuvre de la REP BÂTIMENT au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre des Assises du BTP. Il aurait été judicieux d'étudier de plus près cette proposition. Nous suivons ce dossier et vous tiendrons informés des avancées et évolutions à venir.

La CAPEB66





Permis de conduire

Les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h ne seront plus sanctionnés par le retrait d'un point à partir de 2024.

Les petits excès de vitesse ne seront plus sanctionnés par le retrait d'un point à compter du 1^{er} janvier 2024, d'après un courrier signé du ministre de l'intérieur adressé à la sénatrice du Var, Françoise Dumont.

L'amende sera cependant maintenue (68 euros sur les routes où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 kilomètres à l'heure ou de 135 euros sur les routes où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 kilomètres à l'heure).

Gérald Darmanin estime qu'il s'agit d'une mesure de bon sens, ces manquements relevant davantage du manque d'attention que de la volonté délibérée de s'affranchir de la règle.



Zone à faibles émissions mobilité

Lancement d'une consultation en ligne du Sénat sur l'acceptabilité et la mise en œuvre des zones à faibles émissions mobilité.

La Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat a lancé une mission flash sur l'acceptabilité et la mise en œuvre des ZFE-m.

Cette mission rendra ses conclusions en juin 2023.

Dans ce cadre, une consultation en ligne est lancée afin de mieux identifier les difficultés rencontrées par les riverains et les professionnels, mais aussi les bonnes pratiques.

Simple et rapide (moins d'une dizaine de minutes), elle est ouverte jusqu'au dimanche 14 mai 2023 et disponible au lien suivant :

<https://senat.limequery.org/721983?lang=fr>

Les citoyens, particuliers comme professionnels, ont-ils véritablement connaissance du dispositif des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), qui s'étendra prochainement à de nombreuses agglomérations sur le territoire ? Qu'en pensent-ils ? Quels obstacles seront à surmonter du fait de la mise en œuvre de cette mesure et comment prévoient-ils de s'y adapter ?

Alors que les ZFE-m vont concerner plusieurs dizaines d'agglomérations en France dans les prochaines années, les restrictions de circulation applicables aux véhicules les plus polluants sont, bien souvent, peu connues, incomprises voire peu respectées. L'insuffisance et le coût des offres alternatives (transports en commun et véhicules peu polluants), le déficit d'information et de pédagogie et l'absence de moyens de contrôle sont souvent cités comme étant les principaux écueils du dispositif.

Cette mission est une réelle opportunité de faire apparaître la vision des professionnels concernés par les ZFE-m.



Simplification administrative

L'Urssaf et la DGFIP ont signé une convention de partenariat pour un accueil commun des travailleurs indépendants.

Cette convention de partenariat vise à améliorer le service rendu aux travailleurs indépendants. L'objectif est de faciliter leurs démarches en leur proposant un point de contact unique pour répondre à leurs demandes sur le volet fiscal et social.

Ce partenariat prévoit la généralisation des points d'accueil communs sur l'ensemble du territoire à partir de la fin du premier semestre 2023.

Concrètement, les demandes fiscales des indépendants seront prises en charge par l'Urssaf dans ses accueils : réponses ou accompagnement pour les demandes les plus simples, orientation vers les sites des impôts, prise de rendez-vous téléphoniques, physiques - ou le cas échéant vidéos - pour les demandes plus complexes.

Afin d'apporter une réponse coordonnée de premier niveau aux travailleurs indépendants sur les questions fiscales à tous les usagers, un dispositif de formations croisées sera mis en place entre les gestionnaires Urssaf et DGFIP.

Enfin, l'Urssaf et la DGFIP proposeront aux usagers des rendez-vous communs (sur place, au téléphone ou en vidéo) pour les cas spécifiques (notamment pour les travailleurs indépendants en difficulté, les délais de paiements, les cas de création d'entreprise, etc).

Annonces Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES

1210 Avenue Eole-Tecnosud2
66028 PERPIGNAN CEDEX

LA PAPATISSERIE
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU
CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL :
3 RUE LUDOVIC MASSE,
66450 POLLESTRES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PERPIGNAN du 27/04/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : LA PAPATISSERIE

Siège : 3 Rue Ludovic masse, 66450 POLLESTRES
Durée : soixante ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : - la fabrication de biscuits, confiseries, confitures, pâtisseries, viennoiseries, chocolats, fruits secs ;

- la commercialisation de produits conçus en boutique sur place, en ligne ou à emporter, glaces, boissons non alcoolisées et alcoolisées,
- salon de thé ;

- Accessoirement boulangerie et traiteur ;

- Subsidiairement l'organisation et/ou la participation via les activités énoncées ci-dessus, de tout événement à thème culinaire ainsi que la mise à disposition d'un labo sucre.

- l'ensemble de ces activités s'adressant tant aux particuliers qu'aux professionnels.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président :

Monsieur Denis SMONDACK, demeurant 74 B Avenue Albert Schweitzer, 66000 PERPIGNAN
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, Le Président.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

JACCAL
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 150 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL :
53 ROUTE DE PERPIGNAN
66380 PIA

431 957 802 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28/04/2023, les associés ont décidé à l'unanimité :

la transformation de la Société en société civile à compter du 28.04.2023, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société ; la dénomination sociale, son objet, son siège, sa durée, son capital demeurent inchangés ; les fonctions du gérant M. Lucien QUINTANA sont maintenues ;

La nomination à compter du 28.04.2023 de Mme Marie PERIS épouse QUINTANA, demeurant à PIA (66380), 53 Route de Perpignan, comme cogérante de la société, pour une durée indéterminée.

Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis La Gérance.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

VITAMINES
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 7 622,45 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 8 RUE PAVÉE
66300 TROUILLAS

352 536 015 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31.03.2023, les associés ont décidé, d'augmenter le capital social d'une somme de 1,55 euros pour le porter à 7 624 euros, puis, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital social de 3 812 euros, pour le ramener de 7 624 euros à 3 812 euros, par voie d'annulation de 250 actions de même valeur nominale et de remboursement de 130 euros pour chaque action annulée.

Le Président, par décision du 3.05.2023, a constaté l'absence d'oppositions et par conséquent, le caractère définitif de la réduction de capital pour le montant de 3 812 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été corrélativement modifiés.

Mention sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis Le Président.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES

1210 Avenue Eole-Tecnosud2
66028 PERPIGNAN CEDEX

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04/04/2023 fait à PERPIGNAN, enregistré au Service des Impôts de PERPIGNAN le 17/04/2023, dossier 2023 00025938, référence 6604P01 2023 01221

La société LE 35, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1500 €, dont le siège social est situé au 35 AVENUE DES MARENDES 66470 SAINTE-MARIE-LA-MER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 850 833 476 a donné à titre de location gérance à La société L'ENTREPOT, société par actions simplifiée au capital social au capital de 4000 euros, dont le siège social est 10 RUE PIERRE RAMEIL 66000 PERPIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN, sous le n° 809 203 946, L'exploitation du fonds de commerce de restauration situé à au 35 AVENUE DES MARENDES 66470 SAINTE-MARIE-LA-MER, connu sous le nom de «LE 35» ;

Pour une durée de six (6) mois ans à compter du 04/04/2023.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé la société L'ENTREPOT,
le locataire-gérant.

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 26 avril 2023, M. Yves BOUZAN, demeurant 22 avenue Pasteur 66130 ILLE SUR TET, a donné en location-gérance, à

M. LEVANTE PABLO demeurant 17 chemin dels vives, 66000 PERPIGNAN Artisan taxi, agissant pour le compte de l'EIRL LEVANTE PABLO « TAXI PABLO LEVANTE » dont le numéro SIRET est 885.096.784.00032, les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

- une autorisation de stationnement taxi n°6 délivrée par la Mairie de THUIR dont le loueur est titulaire,
- un véhicule, équipé de tous les attributs réglementaires taxi, modèle LAGUNA, 5 places assises, immatriculée auprès de la Préfecture Pyrénées-Orientales Sous le n° DS 776 TR.

Le contrat est conclu d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée d'un an ; il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une des parties.

Toutes les sommes et charges liées à l'exploitation du fonds de commerce susvisé incomberont au locataire gérant.

Pour avis,

So
culturelle

Salon du livre et de l'artisanat

**LE SAMEDI 13 MAI 2023
de 10h à 18h
au lac du Moulin**

LE SOLER
ville digitale & durable



eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES
1210 Avenue Eole-Tecnosud2
66028 PERPIGNAN CEDEX

EHVOILA

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU
CAPITAL DE 1 000 EUROS
PORTÉ À 466 860 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 13 ALLÉE DU RACOU
66700 ARGELES SUR MER
RCS PERPIGNAN**

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28/04/2023 que le capital social a été augmenté de 465 860 euros par voie d'apport en nature.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à quatre cent soixante-six mille huit cent soixante euros (466 860 euros).

Pour avis, Le Président.

La caution
des professionnels



BANQUE POPULAIRE
DU SUD



AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE

Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

Petites Annonces

TAXI

→ Recherche emploi taxi, disponible à partir du mois de mai. Titulaire du diplôme auxi-ambulance. 07 85 56 40 88. Secteur Perpignan et alentours.

→ Recherche emploi taxi. Remplacement pour le mois de Juillet, secteur St Estève. Tél : 06 74 32 84 39.

EMPLOI

→ JH 17 ans, sérieux et motivé, actuellement en CAP 1^{ère} année en Bijouterie Joaillerie à Graulhet prêt de Toulouse, recherche maître d'apprentissage sur les Pyrénées-Orientales. 07 82 55 26 29

VENTE

→ Vends cause RETRAITE fonds commerce 300 m² CORDONNIER/CHAUSSEUR sur Carcassonne.

Tél 04 68 71 36 30. Port 06 46 18 67 50
PRIX 55 000 euros (stock et machines compris). Bonne clientèle depuis 1984

→ Vds local commercial + fonds de commerce 55,28 m² situé dans un centre commercial proche de Saint Cyprien, exploité à l'année en tant qu'Institut de beauté depuis 20 ans : clientèle fidélisée. Il se compose d'un espace magasin/accueil - 4 cabines entièrement équipées, dont 2 avec douche et 1 avec lave main - lavabo - Wc indépendant. Parking. Idéal activité actuelle ou autres : domaine médical...ou investisseur, peut également être transformé en appartement. Prix : 140.000€
Tél : 06 29 77 84 15

→ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Causse départ à la retraite, tenue 40 ans. 21 m², deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.

Prix du fonds : 48 000€

Loyer mensuel : 700€ hors charges

Tel : 06 86 94 54 96

→ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m² +dépendance 35m².
Tél : 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2^{ème} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires